

Mairie
25300 Verrières de Joux
Doubs

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
LUNDI 28 AOUT 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit aout à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Verrières de Joux se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Luc FAIVRE, Maire.

Présents : Mr FAIVRE Jean-Luc – Mr LOUVRIER Marc – Mr PETITE Olivier - Mme SCHNEIDER Florine -
Mme LEFEVRE Adeline – Mr LINTANF Patrick – Mr BOBILLIER-MONNOT Sébastien –
Mr MAIROT Stéphane

Excusés : Mme CONTANT Nathalie - Mme BLOQUERE Hélène – Mme TYRODE Laetitia

Représentés : Mme CONTANT Nathalie donne pouvoir à Mme LEFEVRE Adeline
Mme BLOQUERE Hélène donne pouvoir à Mr FAIVRE Jean-Luc

Secrétaire : Marc LOUVRIER est nommé secrétaire de séance.

Au regard du caractère urgent de prendre une décision, Mr le Maire demande que soit ajouté à l'ordre du jour le point 8 : Décision modificative n°1

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

L'ordre du jour ainsi modifié :

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2023

- 1. Admission de créances en non-valeur*
- 2. Subvention du périscolaire pour l'année 2023*
- 3. Modification du montant de l'indemnité du Maire*
- 4. Fonds de solidarité pour le logement (FSL)*
- 5. Animation de la St Sylvestre : location de la salle de l'Espérance*
- 6. Plantation arbres au terrain de jeux*
- 7. Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations*
- 8. Décision modificative n°1*

Questions diverses

Approbation du compte rendu de la réunion du 26 juin 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 26 juin 2023. Ce dernier sera publié dans les panneaux prévus à cet effet ainsi que sur le site internet.

1. Admission de créances en non-valeur

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement. Parmi ces créances figurent les admissions en non-valeur, pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable et décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Le 22 juin 2023, le comptable du Trésor a présenté à la Commune les 10 demandes d'admission en non-valeur suivantes :

Nature juridique	Numéro de pièce	Montant en €	Motif
Société	T-716722450011	2.80	Poursuite sans effet
Société	T-716722450011	17.20	Poursuite sans effet
Société	T-716722470011	26.40	Poursuite sans effet
Société	T-716722470011	5.40	Poursuite sans effet
Société	T-716722510011	1.62	Poursuite sans effet
Société	T-716722510011	13.52	Poursuite sans effet
Société	T-716722660011	14.44	Poursuite sans effet
Société	T-716722660011	1.96	Poursuite sans effet
Société	T-716723200011	29.76	Poursuite sans effet
Particulier	T-716722670011	8.00	Poursuite sans effet
TOTAL			121.10 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, pour un montant global de **121.10 euros** sur le Budget Principal
- **DIT** que les sommes nécessaires seront imputées au chapitre 65, article 6541
- **DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération

Séance n°05 – Affaire n°01

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

2. Subvention du périscolaire pour l'année 2023

Le Maire, informe que, lors de la réunion de la commission éducation du lundi 3 juillet 2023, Mme DUPRAZ a présenté le bilan de l'activité périscolaire de l'association « l'île aux enfants » pour l'année 2022.

Avec 47 inscrits au périscolaire sur 57 élèves scolarisés, ce service est une réussite. Les inscriptions sont en hausse, les activités proposées sont particulièrement appréciées.

La subvention allouée à l'association du périscolaire est versée chaque année civile et révisable selon les résultats financiers obtenus en année N-1.

Mr le Maire expose qu'il y a donc lieu de fixer le montant de la subvention pour l'année 2023. Sur proposition des membres de l'association, le montant de la subvention pour l'année 2023 est évalué à 2 000 €.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal

- **DECIDE** l'octroi d'une subvention de **2000 €** à l'association « ILE AUX ENFANTS » pour l'année civile 2023.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.
- **PRECISE** que les budgets sont inscrits au Budget principal de l'année 2023 de la commune.

Séance n°05 – Affaire n°02

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

Mme LEFEVRE informe le Conseil que l'association a récolté plus de 7 tonnes de papier. Elle remercie les habitants pour leur participation. L'action est reconduite tous les 1^{ers} samedis du mois à partir de septembre.

3. Modification du montant de l'indemnité de Mr le Maire

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de sa volonté de diminuer le montant de son indemnité à 24% de l'indice 1027 pour des raisons financières.

En effet, l'augmentation de la valeur du point d'indice au 01/07/2023 a un impact financier pour la commune. Il souhaite donc apporter une modification du montant de son indemnité, tout en restant dans l'enveloppe globale en vigueur.

Mr le Maire quitte la salle, ne participe pas au vote ni en son nom ni en celui de Mme BLOQUERE pour laquelle il a procuration. Le Conseil Municipal élit Mr LOUVRIER Marc, 1^{er} adjoint pour présider les débats de cette question.

Ce dernier rappelle que par délibération du 25 mai 2020, le taux voté par l'assemblée était de 25.5% de l'indice brut 1027, l'indice brut 1027 servant de base au calcul avait une valeur de 3 889.40 €, soit une indemnité brute de 991.80€.

Depuis le 01/07/2023, l'indice brut 1027 vaut désormais 4085.91€.

Mr LOUVRIER soumet la proposition de Mr le Maire de fixer sa nouvelle indemnité à 24 % de l'indice 1027, soit un montant brut de 980.61€.

Le tableau d'indemnités des élus au 01/09/2023 serait ainsi :

Population	Taux maximal en % De l'indice 1027	Elus	Taux voté	Indemnité brute mensuelle
< 500	25.5%	Maire	24 %	980.61 €
	9.9%	1 ^{er} adjoint	9,9 %	404.50 €
	9.9%	2 ^{ème} adjoint	9,9 %	404.50 €
	9.9%	3 ^{ème} adjoint	9,9 %	404.50 €
TOTAL				2194.11 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L.2123-23, **L'exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de fixer le taux d'indemnité du Maire à **24 % de l'indice 1027**.
- **PRECISE** que cette indemnité entre en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2023.

Séance n°05 – Affaire n°03

Présents : 07 Suffrages exprimés : 08 Abstention : 0 Pouvoir : 1 Pour : 08 Contre : 0

4. Fonds de solidarité pour le logement (FSL) et Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficulté (FAAD)

Mr le Maire présente au Conseil municipal le courrier de la Présidente du Conseil départemental du 27 juin 2023 qui expose les ambitions fortes du Département en matière d'accès au logement pour les personnes les plus défavorisées.

Parmi leurs outils existent le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) ainsi que le Fonds d'Aide aux Accédants à la propriété en Difficultés (FAAD).

Le FSL est alimenté par la contribution du Département à hauteur de 2M€ en 2022 et par les contributions volontaires des collectivités locales et de différentes structures œuvrant en matière de logement.

Le FAAD est alimenté par le Département (23 000€ en 2023) et par les participations volontaires des communes ou leurs groupements, de la Caisse d'allocations familiales du Doubs et la Mutualité sociale agricole.

Mr le Maire précise que la contribution au FAAD est compétence de la CCGP et qu'il n'y a donc pas lieu de délibérer en commune.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Département sollicite la commune afin qu'elle apporte sa contribution en faveur des ménages les plus en difficulté à hauteur de 0.61€ par habitant pour le FSL.

Le Maire entendu, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix :

- **DECIDE** de pas contribuer au Fonds de Solidarité pour le Logement

Séance n°05 – Affaire n°04

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

5. Animation de la Saint Sylvestre : tarif location de la salle de l'Espérance

Mr le Maire informe l'assemblée de la demande formulée par l'association PONTANIM pour la location de la salle de l'Espérance le 31 décembre 2023. Cette association d'évènements et loisirs domiciliée à Pontarlier propose des services d'animations.

Mr le Maire précise qu'aucune association du village ne propose de festivités pour cette date.

Il demande au Conseil Municipal de fixer le tarif de location de la salle des fêtes pour cette association extérieure au village.

L'exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **FIXE** le prix de la location à **200 € + le chauffage.**
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Séance n°05 – Affaire n°05

Présents : 08 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

6. Plantation d'arbres au terrain de jeux

Mr le Maire rappelle que, lors d'une précédente séance, il avait été évoqué le souhait de créer des espaces ombragés au parc de jeux, notamment au niveau du toboggan pour les enfants.

L'assemblée prend connaissance des 2 devis pour la plantation d'arbres, établis d'une part par l'entreprise « Au bien hêtre de vos arbres » et d'autre part par l'entreprise « Duchesne Espaces Verts ».

Mme LEFEVRE étant concernée par l'une des entreprises, ne participe pas aux débats.

Le Conseil Municipal étudie les devis et soulève la question du montant assez élevé des arbres et des travaux de plantation. Les arbres proposés ont déjà une taille importante.

Aussi, pour limiter les coûts, Mr LOUVRIER propose que les arbres soient trouvés et plantés par la commune à l'automne.

La délibération est donc ajournée.

7. Décision prise par le Maire dans le cadre de ses délégations

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 04 juin 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire dans le cadre de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

- **Section AC n° 65 à « 42 rue de Franche-Comté – 25300 VERRIERES DE JOUX »**
d'une superficie totale de 0 ha 06 a 40 ca
- **Section AC n° 131 à « Les Grands champs – 25300 VERRIERES DE JOUX »**
d'une superficie totale de 0 ha 03 a 05 ca

8. Décision modificative n°1

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer sur une décision modificative afin de pouvoir honorer le paiement de prochaines factures de fonctionnement de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1 comme désigné ainsi :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6588 : Autres charges diverses de gestion courante		10 000.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		10 000.00 €
R 7022 : Coupes de bois		10 000.00 €
TOTAL R 70 : Prod. Services, domaine, ventes diverses		10 000.00 €

Séance n°05 – Affaire n°08

Présents : 8 Suffrages exprimés : 10 Abstention : 0 Pouvoir : 2 Pour : 10 Contre : 0

Questions diverses

- Plan communal de sauvegarde obligatoire dans toutes les communes. Mr LOUVRIER propose une réunion le Lundi 25 septembre à 20h00 avec les élus pour la rédaction de ce plan.
- Sécurisation du village : réunion le Jeudi 14 septembre à 20h00 suite à la réception du devis Assistmo conseil. Ce point suscite de sérieuses inquiétudes liées au nombre de véhicules de plus en plus important dans la traversée du village et la vitesse particulièrement excessive de nombre d'entre eux. Mr le Maire va interpeller le Département sur cette question et demander le soutien de la Gendarmerie pour que les comportements dangereux soient sanctionnés.
- La rentrée scolaire approche. Mme LEFEVRE et Mme TISSOT demandent qu'un chemin pour les piétons soit matérialisé au niveau du bâtiment collectif situé 8 rue de Franche-Comté. En effet, le stationnement des véhicules oblige les piétons à marcher sur la route.
- Groupes de travail thématiques dans le cadre de la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF. Les élus volontaires pour y participer soulèvent le problème des horaires proposés principalement en journée.
- Mr le Maire fait lecture du courrier de Mme CEBAREC, gérante du camion pizza « Le Palermo », informant de la cessation de son activité. La commune a d'ores et déjà été contactée par un autre Food Truck « O'Doubs Burger ».
- Fibre Agence postale : un technicien de La Poste a informé Mr le Maire que le matériel informatique à usage de l'agence postale était relié à un réseau qui leur est propre et non sur le réseau de la Fibre. Ainsi, la box Fibre installée par la commune n'est utilisée que pour les communications téléphoniques. Le Conseil municipal va donc réfléchir à une solution moins coûteuse pour maintenir ce service.
- Mr LINTANF a photographié le tri sélectif situé à la sortie du village. Les incivilités se poursuivent et ce, bien que les containers ne soient pas pleins. Mr BOBILLIER-MONNOT en charge de la commission des ordures ménagères soulèvera de nouveau cette difficulté lors de la réunion de la commission le 5 septembre prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10

Fait à Verrières de Joux, le 31 aout 2023

Le secrétaire de séance
Marc LOUVRIER



Le Maire,
Jean-Luc FAIVRE



Les membres du Conseil Municipal – Signatures du conseil municipal du 28 aout 2023

LOUVRIER Marc – 1 ^{er} adjoint	
BLOQUERE Hélène – 2 ^{ème} adjoint *	
PETITE Olivier – 3 ^{ème} adjoint	
BOBILLIER-MONNOT Sébastien	
CONTANT Nathalie*	
LEFEVRE Adeline	
LINTANF Patrick	
MAIROT Laëtitia *	
MAIROT Stéphane	
SCHNEIDER Florine	

* Pris connaissance